



REGLEMENT

DOUZIEME EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL DU BURUNDI (FESTICAB)

DU 06 DECEMBRE - 13 DECEMBRE 2024 AU BURUNDI.

I. DE LA PARTICIPATION

Chap.I. De la sélection

Art1: Le FESTICAB est ouvert à tous les films à contenu africain et présentant une bonne qualité technique et artistique et illustrant une créativité remarquable.

Art2: Les films inscrits feront l'objet d'une sélection.

Art3: La compétition officielle est exclusivement réservée aux films dont la production ne dépasse pas les deux dernières années, à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Chap.II. De la compétition officielle

Art4: La compétition officielle comprend trois catégories

- La catégorie «Compétition Nationale»
- La catégorie «Compétition Est-Africaine»
- La catégorie «Compétition Internationale»

Section 1. Définition des catégories

Art5: La catégorie «Compétition Nationale» est composée de films tournés au Burundi ou ailleurs, avec un contenu burundais, par des cinéastes de **nationalité burundaise, des cinéastes de la diaspora burundaise ou des cinéastes étrangers résidents permanents au Burundi.**

La catégorie «Compétition Nationale» comprend:

- Les longs métrages de fiction
- Les courts métrages de fiction,
- Les Documentaires.

Art6: La catégorie «Compétition Internationale» comprend:

- Les longs métrages de fiction,
- Les courts métrages de fiction,
- Les Documentaires.

Art7: La catégorie «Compétition Est Africaine» est composée de films tournés dans la communauté Est Africaine ou en dehors de la région, mais avec un contenu est africain, par des cinéastes de l'EAC, ou de la diaspora.

La catégorie «Est Africaine comprend:

- Les Longs métrages de fiction,
- Les courts métrages de fiction,
- Les Documentaires.

Section2: Les formats

Art8: Les formats admis pour tous les films en compétition doivent être sur **support Clé USB** ou **envoyés par un lien de visionnage puis un lien de téléchargement après l'annonce de la sélection.**

Le réalisateur, le producteur ou le diffuseur qui envoie le film doit s'assurer de la qualité du support.

Chap.III. Les Films en Panorama

Art9 : La catégorie panorama est ouverte aux films sélectionnés hors compétition. Elle comporte des films d'auteur présentant un atout artistique, technique, historique:

- Longs métrages de fiction,
- Courts métrages de fiction,
- Documentaires,
- Films d'animation.

Chap.IV: Modalités d'inscription

Art10: L'inscription d'un film implique de la part du réalisateur ou du producteur qu'il fasse parvenir au FESTICAB avant le **20 Novembre 2024**, date limite:

- **Un formulaire d'inscription dûment rempli et signé,**
- **Une Clé USB du film ou un lien du film**
- **Un synopsis (ne pas dépasser 70 mots)**
- **Une bio filmographie et photo (format JPEG, 300pix) du réalisateur et photos du film (au même format)**
- **Une affiche du film (64x43 mm pour photo en paysage et 40x55 mm pour photo en portrait)**
- **Bande annonce ne dépassant pas deux minutes(2min)**

Les documents d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Par la Poste: FESTICAB
BP336
KIGOBE / BUJUMBURA-BURUNDI
Tél:(257)22 25 58 99 / (257) 79 127 177
Siteweb:www.festicab.bi

Par mail:

programmation@festicab.bi (Chargé de la Programmation)

communication@festicab.bi (Chargé de la Communication)

en mettant en copie bertrandg73@gmail.com

Art 11: Les films admis dans la catégorie nationale peuvent être en version originale en Kirundi, en français, en anglais ou en swahili pour autant qu'il soit sous-titré ou doublé en français ou en anglais.

Art 12: Les films admis dans la catégorie internationale peuvent être dans toute langue pour autant qu'il soit sous-titré ou doublé en français ou en anglais.

Art 13: Les films admis dans la catégorie Est Africaine peuvent être dans l'une ou l'autre langue nationale ou vernaculaire des pays de la communauté Est africaine pour autant qu'il soit sous-titré ou doublé en swahili ou en anglais.

Art 14: L'expédition des copies USB des films sélectionnés est à la charge du réalisateur ou du producteur **le 20 Novembre 2024 au plus tard.**

Art 15 : Le FESTICAB n'est responsable ni des erreurs d'acheminement des films à l'expéditeur ni des dommages résultant du mauvais emballage ou du transport. Il ne peut en outre être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état des copies.

Art 16: Tout film retenu dans la sélection ne peut être retiré au cours du festival.

Art 17: Tout film présent au FESTICAB peut faire l'objet au plus de 3 projections publiques. Toute fois, avec l'accord du réalisateur ou du producteur, d'autres projections peuvent être envisagées.

Art 18: Tout film retenu en compétition ne fera jamais l'objet d'une exploitation commerciale.

II. DE LA RESPONSABILITE DU FESTICAB ET DU JURY

Art19: Le FESTICAB est responsable de la sélection des films. Il met en place un comité à cet effet.

Art20: Le jury officiel des films inscrits dans la catégorie «compétition nationale» est composé d'un(1) président et de quatre(4) membres.

Art21:Le jury officiel des films inscrits dans la catégorie « compétition Internationale» est constitué de trois jurys, chacun composé d'un(1) président et de deux(2) membres.

Art22:Le jury officiel des films inscrits dans la catégorie «compétition Est Africaine» est constitué de trois jurys, chacun composé d'un(1) président et de deux(2) membres.

Art23:Les membres des jurys sont désignés par le FESTICAB. Les jurys officiels sont souverains. Aucun Juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la diffusion d'un film en compétition.

III. DU PALMARES ET DES PRIX

Art24:Le palmarès et les prix du Festivals ont répartis comme suit: Pour la «Catégorie Nationale»:

- Trophée du «Meilleur Court Métrage»
- Trophée du «Meilleur Documentaire »
- Certificat de la «Meilleure Image»
- Certificat du «Meilleur Son»
- Certificat du «Meilleur montage»
- Certificat de la «Meilleure Interprétation Féminine»
- Certificat de la « Meilleure Interprétation Masculine ».
-

Pour la « Catégorie Est Africaine»:

- Trophée pour le «Meilleur Long Métrage»
- Trophée pour le« Meilleur Court Métrage»
- Trophée pour le «Meilleur Documentaire »
- Certificat pour la «Meilleure Image» pour la catégorie Long métrage de fiction
- Certificat pour le «Meilleur Son» pour la catégorie fiction Long métrage de fiction
- Certificat pour la «Meilleure Interprétation Féminine» pour la catégorie Long métrage de fiction
- Certificat pour la «Meilleure Interprétation Masculine» pour la catégorie Long métrage de fiction

Pour la Catégorie Internationale

- Trophée pour le « Meilleur Long Métrage »
- Trophée pour le « Meilleur Court Métrage »
- Trophée pour le « Meilleur Documentaire »
- Certificat pour la «Meilleure Image» pour la catégorie Long métrage de fiction
- Certificat pour le «Meilleur Son» pour la catégorie Long métrage fiction
- Certificat pour la « Meilleure Interprétation Féminine» pour la catégorie Long métrage de fiction
- Certificat pour la «Meilleure Image Interprétation Masculine» pour la catégorie Long métrage de fiction

Art25: Une ONG ou une Institution Nationale/Internationale peut accorder un prix Spécial à un film présentant dans son champ d'action pour autant qu'elle ait signée un accord préalable avec le FESTICAB.

IV. DISPOSITIONS GENERALES

Art26: Il ne peut y avoir d'exæquo dans l'attribution des prix du palmarès 2021.
Toute fois, un Jury est autorisé à faire une Mention Spéciale.

Art27:Tous les cas non prévus par le règlement relèvent de la compétence du FESTICAB.

Fait à Bujumbura, Burundi

Le 11 /09 /2024